

info@cicero.ch
www.cicero.ch

Telefon 031 328 26 26
Telefax 031 328 26 28

Laupenstrasse 10
Postfach
3001 Bern



Fiche technique Réintégration comme membre de Cicero

1^{er} janvier 2017

Sommaire

1	Exposé de la situation	3
2	Examen de la réintégration : remarques importantes	4
2.1	Cicero Examen de la réintégration	4
2.2	Réintégration des personnes avec numéro Finma sans qualification de base	4
3	Processus d'inscription pour la réintégration dans Cicero	4
4	Examen réussi	5
5	Examen non obtenu	5
6	Missions des employeurs	5

1 Exposé de la situation

Label de conseil compétent en assurance, Cicero exige de ses membres qu'ils suivent des formations continues afin d'obtenir 60 crédits en deux ans (1 crédit = prestation de formation de 45 min.). Quiconque n'obtient pas le nombre de crédits requis dans les deux ans dispose alors d'un délai supplémentaire de trois mois à l'issue duquel il perd sa qualité de membre si les points nécessaires ne sont toujours pas atteints.

Conformément à l'art. 5.4 du Règlement Cicero, les membres ayant perdu leur qualité de membre doivent réussir l'examen écrit d'intermédiaire en assurance AFA ou obtenir une équivalence aux fins de réactivation de leur inscription.

5.4 - Suspension de – et réintégration dans la qualité de membre Cicero¶

La suspension et la réintégration dans le système Cicero sont réglées de la façon suivante:¶

¶	Suspension de la qualité de membre¶	Réintégration¶	Particularité¶
a)¶	60 crédits – Cicero non-atteints dans la période d'attestation¶	Examen écrit d'intermédiaire d'assurance AFA ou une équivalence¶	En cas d'interruptions pour des motifs liés à la carrière, une formation continue accomplie depuis la suspension de la qualité de membre a valeur d'équivalence¶
b)¶	Non-paiement des émoluments dus selon le règlement sur les émoluments¶	Emoluments payés¶	La période d'attestation continue de courir pendant la suspension.¶ Si la période d'attestation est arrivée à expiration au moment du paiement, (a) est applicable.¶
c)¶	Suspension de la qualité de membre sur demande du membre (résiliation de la qualité de membre)¶	Réactivation sur demande¶	La période d'attestation continue de courir pendant la suspension.¶ Si la période d'attestation est arrivée à expiration au moment de la demande de réintégration, (a) est applicable.¶

2 Examen de la réintégration : remarques importantes

Les dispositions d'exécution officielles relatives à l'examen des intermédiaires d'assurance sont applicables lors de l'étude de la réintégration dans le registre Cicero (<http://www.vbv.ch/fr/Kurse-Pruefungen/Versicherungsvermittler-in-VBV>) :

- [Dispositions d'exécution pour intermédiaires](#)
- [Règlement des examens](#)

2.1 Cicero Examen de la réintégration

L'examen de la réintégration dans le registre Cicero implique :

- Réussite de l'examen écrit d'intermédiaire en assurance AFA

ou

- Nouvelle obtention d'une équivalence reconnue après le retrait de la qualité de membre (date critère : date du relevé de notes).

2.2 Réintégration des personnes avec numéro Finma sans qualification de base

Les personnes s'étant enregistrées uniquement avec un numéro Finma sans diplôme validant une qualification de base peuvent passer l'examen AFA ordinaire. Elles peuvent aussi faire valider une équivalence partielle.

- Reconnaissance d'une équivalence partielle (voir [Dispositions d'exécution d'intermédiaire AFA](#) art. 3.1.4).

Les équivalences partielles doivent être transmises lors de l'inscription à l'examen, au plus tard deux semaines après l'expiration du délai d'inscription ([Formulaire de demande d'équivalence](#)).

3 Processus d'inscription pour la réintégration dans Cicero

- Inscription via education@insurance au moyen des données de connexion de l'intermédiaire et de la mention « Réintégration dans Cicero »
- Acquiescement des frais d'inscription à réception de la facture
- Exécution conformément aux vbv.ch/vermittler/pruefungen

4 Examen réussi

Les candidats ayant réussi l'examen doivent transmettre leur relevé de notes par e-mail à info@cicero.ch à l'intention du service Cicero de l'AFA. Dès réception des documents correspondants, ce dernier réactive alors le profil initial du membre.

5 Examen non obtenu

Si le candidat ne réussit pas l'examen, il ne peut pas être réintégré. Il peut repasser l'examen.

6 Missions des employeurs

Les employeurs communiquent à leurs collaborateurs les directives internes relatives à la perte de leur qualité de membre et aux autres activités pouvant être exercées au sein du service externe comme conseiller en assurances.